

LES REÇUS FISCAUX POUR L'ANNÉE 2017 SONT DISPONIBLES EN LIGNE sur le site UPR.FR, dans votre espace personnel



Le fichier des reçus fiscaux nous a été transmis, comme il se doit, par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), qui est la seule instance habilitée à produire des reçus ayant valeur juridique.

Nous soulignons une nouvelle fois que **LES DÉLAIS NE SONT PAS IMPUTABLES À L'UPR MAIS À LA CNCCFP**.

La date limite de dépôt de la déclaration de revenus est en effet variable selon le mode de déclaration retenu et selon le lieu de résidence.

a)- Les contribuables optant pour la déclaration papier devaient la remettre le mercredi 16 mai au plus tard.

b)- les contribuables optant pour la déclaration en ligne devaient ou doivent la transmettre :

b1- pour les départements 01 (Ain) à 19 (Corrèze) : mardi 22 mai (minuit)

b2- pour les départements 2A (Corse du sud) à 49 (Maine-et-Loire) : mardi 29 mai (minuit)

b3- pour les départements 50 (Manche) à 974/976 (Réunion/Mayotte) et pour les contribuables résidant à l'étranger : mardi 5 juin (minuit)

D'après nos informations, le retard est général et tous les partis politiques sont logés à la même enseigne...

==== PRÉCISION IMPORTANTE !!! =====

Il est important de noter QU'IL N'EST DÉSORMAIS PLUS UTILE DE JOINDRE LE REÇU FISCAL À LA DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LE REVENU, QUE CELLE-CI SOIT FAITE EN LIGNE OU PAR PAPIER.

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne, de l'OTAN et de l'euro~~

LE REÇU FISCAL – que nous adresserons à nos adhérents et donateurs - N'EST DONC DÉSORMAIS PLUS RÉCLAMÉ QU'EN CAS DE CONTRÔLE FISCAL ULTÉRIEUR.

QU'ALLEZ-VOUS RECEVOIR ?

Les reçus fiscaux des versements effectués pour l'année 2017 sont disponibles en ligne sur le site, dans votre espace personnel réservé à votre usage exclusif (<https://www.upr.fr/mon-compte-adherent>)

En complément, les reçus fiscaux seront également envoyés :

- a)- sous forme électronique à l'adresse courriel que vous nous avez laissée,
- b)- ou, si vous ne nous avez pas donné d'adresse courriel, sous forme papier à l'adresse postale figurant sur votre espace personnel.

== ATTENTION ! == POINTS IMPORTANTS ==

1°) La CNCCFP édite un reçu fiscal par personne, par moyen de paiement et par type de don.

Par exemple, si un adhérent a réglé sa cotisation annuelle par carte bancaire, et l'a assortie d'un don payé au même moment par carte bancaire, puis a fait un autre don par chèque plusieurs mois après, la CNCCFP édite 3 reçus

Vous êtes donc invité(e) à bien collecter l'ensemble des reçus fiscaux édités à votre nom.

2°) Les dons et cotisations versés au titre de l'année 2017 à partir du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de leur montant (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Les sommes versées à l'UPR depuis le 1er janvier 2018 ouvriront droit à une réduction d'impôt, mais seulement en 2019 sur le revenu 2018.

Exemple : Si vous avez versé 30 euros d'adhésion à l'UPR le 5 mars 2017 et 90 euros de don à l'UPR le 14 septembre 2017 (soit un total versé à l'UPR de 120 euros au cours de l'an dernier), vous recevrez un reçu fiscal pour chacune des opérations vous permettant au total de déduire 80 euros ($120 \times 2/3 = 80$) du montant total de votre impôt sur le revenu 2017.

3°) IMPORTANT ! = Nos adhérents ou donateurs dont la résidence a changé (déménagement) ou qui ont changé d'adresse courriel entre le moment de leur adhésion ou don et aujourd'hui, sont invités à se connecter sur leur espace personnel sur notre site www.upr.fr afin de renseigner ces nouvelles informations.

Faute de quoi nous ne pourrions pas leur adresser leur reçu fiscal.